Commune de Fresnoy-la-Rivière

(OISE)

№ 000045

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du 28 novembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 novembre 2025 s'est réuni le vendredi 28 novembre 2025 à 20 h 30 en la salle du conseil de la mairie de Fresnoy-la-Rivière.

Présents : Mme Annie ESKENAZI ; Messieurs Christian BORNIGAL, Nicolas CUNIN, Sébastien CLAEYS, Éric LECAILLON, Germain LESUEUR, Florent ROESS

Absents excusés : Mme Carole FAY ayant donné pouvoir à M. Eric LECAILLON, Mme Françoise GALLET ayant donné pour à Mme Annie ESKENAZI, Mme Caroline ROUTHIER ayant donné pouvoir à M. CUNIN Nicolas; M. Arnaud MICHEL ayant donné pouvoir à M. Sébastien CLAEYS.

Absents : Mme Carenne BELAICH, M. Olivier BOULET ;

Conseillers en exercice : 13, Quorum : 7, Présents : 7 , Votants : 11,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à par M. Christian BORNIGAL, Maire.

L'Assemblée a désigné comme secrétaire de séance : Mme Annie ESKENAZI.

1) Approbation de la réunion du 10 septembre 2025

Le procès-verbal de la réunion du 10/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

2) Décision modificative budgétaire

Budget communal – Modification de la Décision modificative budgétaire n°1

Le maire fait part aux conseillers que la décision modificative n°1 votée lors de la séance du 10/09/2025 a été rejetée par le Service de Gestion Comptable en raison d'une imputation budgétaire et comptable erronée. Il présente les modifications suivantes :

Budget communal

Régularisation des intérêts de la ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole implique des intérêts dont le montant n'était pas encore fixé au moment de la signature du contrat. Les avis de règlement des échéances prévoient à ce jour un montant évalué à 6 526.05 € qu'il y a lieu de prévoir sur le compte 6618.

Participation sur le budget annexe assainissement

Pour faire suite aux dépenses inscrites sur le budget assainissement, le budget communal doit participer à hauteur de 12 017.99 € sur le compte 65736221.

Participation au transport en autocar pour la visite du Sénat

Le devis du transporteur CARS LEFORT propose un devis d'un montant de 779.00 €. Des crédits supplémentaires sont à inscrire sur le compte 623.

Versement de l'enveloppe de soutien du pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la CCPV

Le Conseil Communautaire qui a activé le dispositif « d'enveloppe de soutien » prévu au Pacte verse aux communes membres la somme de 10 000 €.

Remboursement des loyers du photocopieur mairie

Suite au changement de fournisseur pour le photocopieur de la mairie et de l'école, le nouveau prestataire rembourse le montant des loyers dû sur la location du matériel pour la somme de 2 354.40 €.

Cession de parcelles à la DREAL

La cession de parcelles à la DREAL des Hauts de France, produit une recette de 11 550.00 € à inscrire sur le chapitre 024 du budget communal.

Le Maire propose aux conseillers la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
article	libellé	Dépense	Recette
65736221	Etablissements et services rattachés	+ 12 017.99	
66111	Intérêts d'emprunts	- 2 000.00	
6618	Intérêts autres emprunts	+ 6 526.05	
623	Publicité, publications, relations publiques	+ 479.91	
73212	Dotation de solidarité rurale		+ 10 000.00
75888	Autres produits de gestion courante		+ 2 354.40
73111	Impôts directs locaux		+ 4 669.55
	TOTAL	17 023.95	17 023.95

Investissement			
article	libellé	Dépense	Recette
024	Produit des cessions d'immobilisations		+ 11 550.00
	TOTAL		11 550.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n° 1 sur le budget communal telle que présentée par le Maire.

Budget annexe assainissement - Décision modificative budgétaire n°2

Le maire présente aux conseillers les modifications budgétaires à appliquer sur le budget annexe assainissement 2025 :

Augmentation des crédits sur le compte 66111

Afin de régulariser la dernière échéance des intérêts d'emprunts de la Caisse des Dépôts et du Crédit Agricole, le compte 66111 doit être augmenté d'un montant de 4 994.04 €.

Crédits supplémentaires sur le compte 7741

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Pour conserver l'équilibre du budget primitif, les dépenses supplémentaires inscrites sur le budget doivent faire l'objet d'une recette complémentaire. Le compte 7741 doit être augmenté d'un montant de 4 994.04 €.

Versement des aides de l'Agence de l'Eau

Pour corriger une anomalie comptable, une modification de l'imputation du versement du prêt de l'Agence de l'Eau de l'exercice 2012 qui doit être crédité sur les emprunts pour un montant de 198 141.00 €.

Le Maire propose aux conseillers la décision modificative suivante :

Exploitation			
article	libellé	Dépense	Recette
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 4 994.04	
7741	Subventions exceptionnelles		+ 4 994.04
	TOTAL	4 994.04	4 994.04

Investissement			
article	libellé	Dépense	Recette
1318	Autres subventions	+ 198 141.00	
1681	Autres emprunts		+ 198 141.00
	TOTAL	198 141.00	198 141.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n° 2 sur le budget annexe assainissement telle que présentée par le Maire.

3) Renouvellement DSP assainissement

Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission chargée de la concession du service public d'assainissement collectif.

Il indique en préambule que la Commission Délégation Public de Service a émis un avis favorable en date du 23 Juillet 2025 concernant la gestion par concession du service public d'assainissement collectif.

Il indique les conditions générales du nouveau contrat proposé par la société SAUR à savoir :

- Durée : 12 ans
- Prix du service :
 - Abonnement : 25 € HT
 - Prix du m^3 : 0,6651 € HT / m^3

Le prix base comprend l'accès internet SIG, curage, exclusivité des branchements neufs, nettoyage, entretien et maintenance sur le réseau et les postes de relevage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la proposition de la société SAUR pour l'exploitation par concession du service public d'assainissement collectif,

- autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat à intervenir.

4) Redevance de performance réseau assainissement

Le maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la préparation de l'exercice 2026, notre collectivité doit fixer, par délibération, les contre-valeurs applicables à la redevance de performance des systèmes d'assainissement pour l'Agence de l'Eau.
Le maire précise que le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau. Le coefficient de modulation qui est à définir, doit être basé sur la même valeur que la commune de Morienval puisque le réseau d'assainissement collectif est rattaché à la station d'épuration de Morienval. Il informe, qu'à ce jour, la commune de Morienval n'a pas fixé les coefficients à appliquer pour 2026 lors de la réunion de son conseil municipal du 27/11/2025.

N'ayant pas eu connaissance de données suffisantes pour délibérer,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Le Conseil Municipal ne se prononce pas sur le coefficient de modulation de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif à appliquer pour l'année 2026.

5) Evolution du Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres,

VU la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 désignant la Fiscalité Professionnelle Unique comme régime fiscal de la CCPV à compter du 1er janvier 2017,

VU la Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 instaurant un Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

VU la Délibération n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 portant évolution du Pacte Financiers et Fiscal Territorial de Solidarité entre la CCPV et ses communes membres,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes souhaite que le Pacte Financier contienne un dispositif qui puisse être activé par délibération du Conseil Communautaire pour faire face à une situation de crise qui impacte les finances des communes membres, offrir un soutien à des investissements importants, ou pour établir un partage des richesses financières dont la CCPV dispose,

CONSIDERANT que la création d'un Enveloppe de Soutien aux conditions de mise en œuvre définies dans le Pacte Financier et Fiscal Territorial de Solidarité annexé répond à ces attentes,

CONSIDERANT que les Conseils Municipaux sont appelés à se prononcer sur cette évolution,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

APPROUVE les termes modifiés du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Valois et ses communes membres,

CONSTATE qu'au terme de ce processus d'approbation, il se substituera au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité instauré par Délibération n° 2018 / 37 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018, et modifié par Délibération n°2021 / 67 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 et n° 2023 / 124 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023.

6) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de la CCPV et du rapport annuel du délégataire (RAD) du service public d'eau potable pour l'exercice 2024

Le maire présente au conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de la CCPV et du rapport annuel du délégataire (RAD) du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable de la CCPV au titre de l'année 2024 ;

PREND ACTE du rapport annuel du délégataires (RAD) du service eau potable de la commune pour l'exercice 2024 ;

7) Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

La commune de FRESNOY LA RIVIERE est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal,
- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le représentant sur son rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

8) Procédure de reprise de concessions au cimetière

Le Maire fait part aux conseillers de la suite à donner à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Il précise que le procès-verbal établi en date du 10/04/2024 a été régulièrement publié, et demande aux conseillers de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes dans le cimetière communal :

Enclos N°	Famille	Date de l'acte
5	DORMOY-GRIGNON	1896
17	THARY-LEROY	1892
83	ANDRIEUX-THARY	1929
87	LEFEVRE-THARY	1932
107	SUCHER-SANGUINETTE	1955
162	LECAILLON-BARRE	1850
166	CRETON-BACOU	1967
233	MOREL-GALLE	1939
234	WARME-SALLEZ	1939
235	WARME-GALLE	1939
286	VERRIER-BARRE	1943

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

***Autorise** M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.*

9) Signature d'une convention entre la commune de Fresnoy et le Syndicat scolaire (SIVOS)

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18/06/2008, le maire informe les conseillers municipaux que les employés communaux de Fresnoy seraient amenés à se déplacer ponctuellement dans les locaux du SIVOS pour effectuer divers petits travaux à compter du 01/01/2026.

Le maire explique aux conseillers municipaux que la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs, auprès d'une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre, est possible dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.
Elle peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents qui sera avant la signature, transmis aux fonctionnaires intéressés dans des conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur les conditions d'emploi.
Il précise que l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de FRESNOY LA RIVIERE et le SIVOS de Feigneux – Fresnoy-la-Rivière – Russy-Bémont qui prévoit notamment l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

10) Délibération achat colis des Aînés

Le maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la distribution de colis en fin d'année destinés aux Aînés du village âgés de 70 ans et plus, pour les personnes seules, en couple ou en EHPAD qui recevront un colis douceur.
Il présente l'offre des colis « prestige » de la société Esprit Gourmet pour une commande de 29 colis d'une personne, 21 colis pour deux personnes et prévoir 1 colis douceur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, Accepte la proposition du maire et décide de reconduire la distribution des colis de fin d'année pour les ainés, autorise le maire à passer une commande de colis « prestige » auprès de la société Esprit Gourmet pour un montant maximum de 1 300.00 €, inscrit les crédits nécessaires sur le compte 623 du budget communal 2025.

11) Délibération achat cartes cadeau des Ados

Le maire propose aux conseillers municipaux de reconduire la distribution de carte cadeau Cultura d'une valeur de 20 € aux jeunes âgés de 11 à 17 ans, domiciliés sur la commune.
Il précise que 67 jeunes sont recensés sur la commune pour renouveler l'opération en 2025, soit un total de 1 340.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte la proposition du maire et décide de reconduire la distribution de cartes cadeau Cultura d'une valeur de 20 €, destinées aux jeunes qui sont domiciliés à Fresnoy-la-Rivière, inscrit les crédits de cette dépense sur le compte 623 du budget communal 2025.

12) Délibération achat des bons d'achat de Noël

Le maire fait part au conseil municipal que l'opération bon d'achat offert aux enfants âgés de 0 à 10 ans habitant la commune est reconduite pour cette fin d'année. Il rappelle que le montant total de ces bons d'achat prévu sur le budget est dans la limite de 1 500 €.
Il précise que, selon le nombre d'enfants initialement recensés sur la commune, 81 cartes de cadeaux de 20 € ont été commandées à Intermarché pour une somme de 1 620 €. Seules les cartes qui auront été utilisées par les parents seront comptabilisées par notre partenaire. Ces bons d'achat seront distribués lors du marché de Noël du 30 novembre 2025 dans la cour de la mairie.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution d'un bon d'achat de 20 € pour les enfants âgés de 0 à 10 ans domiciliés sur la commune, qui seront distribués sur le marché de Noël organisé à Fresnoy-la-Rivière le 30/11/2025 ou récupérés en mairie avant le 22/12/2025.

13) Renouvellement d'adhésion Relais Petite Enfance (RPE)

Vu l'échéance de l'agrément CAF du Relais Petite Enfance du Valois conclu pour la période 2021-2025,

Considérant que le RPE du Valois maintient ses activités sur le territoire des 21 communes adhérentes et que le gestionnaire souhaite pérenniser ce service en direction des familles et des assistantes maternelles,

Considérant l'évaluation quadri-annuelle 2021-2025 et le projet de fonctionnement 2025-2029 présentés en réunion plénière des communes adhérentes au RPE du mardi 14 octobre 2025 et remis par mail à chaque représentant des 21 communes,

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période 01 septembre 2025 au 31 décembre 2029,
- s'engager à inscrire chaque année au budget les dépenses et recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *accepte le renouvellement de l'adhésion au RPE pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2029 ;*
- *s'engage à inscrire chaque année au budget les dépenses et les recettes liées à cette adhésion, notamment pour les appels de fonds émis par le CCAS de Crépy-en-Valois.*

14) Accueil stage de formation future secrétaire de Mairie

Le maire explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de la cession de formation « secrétaire général de maire » organisé par le Centre de Gestion de l'Oise avec l'organisme LAHO Formation, pour des personnes demandeurs d'emploi et inscrits à France Travail, un programme prévoit une partie théorique d'une durée de 46 jours et intègre un stage pratique de 5 semaines en collectivité.
Il fait part que la commune accueillera une stagiaire pour ces 5 semaines d'immersion, du 15/12/25 au 19/12/25 et du 02/03/26 au 30/03/26 à titre gracieux.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

15) Politique salariale du personnel

Le maire explique aux conseillers municipaux que la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, une prime peut être attribuée au bénéfice du personnel de la collectivité. Il propose de verser aux agents titulaires un complément indemnitaire annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte d'attribuer une prime complémentaire aux agents titulaires de la collectivité pour un montant de 50 € sur le mois de décembre 2025, a inscrit les crédits au chapitre 012.

16) Question diverses

- Elections : composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales
 - M. Sébastien CLAEYS, conseiller municipal
 - Mme Liliane MICHEL, déléguée de l'administration
 - M. Bernard BARRE, délégué du Tribunal Judiciaire.
- Entretien du cimetière : l'accès est devenu difficile en raison des travaux de réaménagement des allées, il est demandé d'égaliser le terrain.
- Equipement des agents techniques : faire l'acquisition de quelques outils supplémentaires pour effectuer le nettoyage des caniveaux dans de bonnes conditions de travail.
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 10 janvier 2026 à 19 heures.
- La Galette est prévue le dimanche 11 janvier 2026 à 15 heures.

L'ordre du jour étant épuisé le maire déclare la séance du conseil municipal levée à 22 h 44.

La secrétaire de séance,

Annie Eskenazi

Le Maire

Christian BORNIGAL

MAIRIE DE FRESNOY-LA-RIVIERE 60 (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 306355